



Pour obtenir plus de renseignements,  
communiquez au:

**1 888 609-6788**

# JUSTE POUR ÉTUDIANTS

ÉDITION LIMITÉE



## Protection-cellulaire

Le présent certificat est une source précieuse de renseignements. Veuillez le garder en lieu sûr. Il est valide à compter du 4 août 2008.

L'assurance est fournie par la compagnie canadienne d'assurances générales Lombard au titre de la police n° CFP 1000037.

Le certificat résume les principales dispositions de la police. Il fait état de certaines conditions, restrictions et exclusions, qui doivent être lues attentivement. La police elle-même est soumise aux dispositions réglementaires de la province du domicile du « titulaire de carte ».



**Desjardins**

Conjuguer avoirs et êtres

## DÉFINITIONS

« **TITULAIRE DE CARTE** » : La personne à qui une carte VISA Desjardins JUSTE POUR ÉTUDIANTS a été émise.

« **MEMBRES DE LA FAMILLE** » : Conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère, grands-parents, petits-enfants, propres enfants ou enfants adoptifs, beaux-fils, belles-filles, frères, sœurs, demi-frères ou demi-sœurs et parents par alliance du « titulaire de carte » qui sont domiciliés à la même adresse que lui.

« **TÉLÉPHONE CELLULAIRE** » : Tout téléphone cellulaire pour usage personnel et son équipement.

## PRISE D'EFFET ET FIN DE L'ASSURANCE

L'assurance prend effet lorsque le « titulaire de carte » VISA Desjardins JUSTE POUR ÉTUDIANTS préautorise le paiement de sa facture de téléphonie cellulaire auprès de son fournisseur, sur sa carte VISA Desjardins JUSTE POUR ÉTUDIANTS, et est sujet à ce que :

**Le « titulaire de carte » ait fait, avant la date du sinistre, un minimum de 3 paiements consécutifs avec la carte VISA Desjardins JUSTE POUR ÉTUDIANTS :**

- a) auprès du fournisseur de téléphonie cellulaire ; ou
- b) pour l'achat des cartes de téléphonie prépayées.

**L'assurance prend fin dès la date à laquelle :**

- i) votre compte VISA Desjardins est annulé ; ou
- ii) votre compte VISA Desjardins est en souffrance de 90 jours ; ou
- iii) la police est résiliée.

## CONDITIONS ET RESTRICTIONS

### 1) BIENS COMPOSANT UN ENSEMBLE

Dans le cas d'articles composant un ensemble, l'assurance couvre le plein prix d'achat de l'ensemble si les articles ne peuvent être ni utilisés ni remplacés individuellement.

### 2) ASSURÉ

Seul le « titulaire de carte » peut bénéficier de la présente assurance. Nulle autre personne physique ou morale ne peut y avoir droit à quelque titre que ce soit.

### 3) BASE DE RÈGLEMENT

La garantie se limite au prix d'achat ou à la fraction du prix d'achat du « téléphone cellulaire ». L'assureur peut, à son gré, remplacer, faire réparer ou rembourser, au « titulaire de carte » le « téléphone cellulaire ».

Avant de faire effectuer quelque réparation que ce soit, le « titulaire de carte » doit informer l'assureur et obtenir son autorisation pour la réparation et pour l'entreprise à qui faire appel. Au gré de l'assureur, le « titulaire de carte » peut être tenu de faire parvenir, à ses propres frais, le « téléphone cellulaire » endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à une adresse désignée par l'assureur.

### 4) CONDITION DE REMPLACEMENT

L'achat du « téléphone cellulaire » de remplacement doit être effectué avec la carte VISA Desjardins JUSTE POUR ÉTUDIANTS.

### 5) CONDITION DE RÉCLAMATION

Le « titulaire de carte » VISA Desjardins JUSTE POUR ÉTUDIANTS peut faire une seule réclamation par appareil, une seule fois par année et pour un maximum de deux fois aux quatre ans. Aucune interruption dans la détention de la carte. Le compte doit demeurer actif sans interruption entre la première et la deuxième réclamation. Pour la seconde réclamation, le « titulaire de carte » devra démontrer la non-interruption de paiement avec sa carte VISA Desjardins JUSTE POUR ÉTUDIANTS entre la première et la seconde réclamation.

### 6) LIMITES D'ASSURANCE

L'assureur ne payera pas plus de 200 \$ par période d'assurance, pour une réclamation par « titulaire de carte ». L'assureur ne payera pas plus de 400 \$ pour quatre périodes d'assurance par « titulaire de carte ».

## **7) FRANCHISE**

L'assureur est responsable pour le montant d'une réclamation couverte et atteinte par un risque couvert en excédent de 25 \$.

## **8) SUBROGATION**

En ce qui concerne tout règlement effectué par lui, l'assureur est subrogé aux droits du « titulaire de carte » contre les tiers responsables. Le « titulaire de carte » doit faire tout ce qui est nécessaire à l'exercice des droits de l'assureur, notamment en produisant les pièces exigées.

## **9) MONNAIE**

Toutes les sommes payables au titre de la police le sont en monnaie canadienne.

## **10) PROTECTION-CELLULAIRE**

Ce certificat n'intervient qu'à titre de protection excédentaire de toute autre assurance valide et recouvrable qui s'appliquerait en l'absence du présent certificat. Si la franchise applicable aux autres assurances est supérieure, la présente protection s'appliquera sujet à la franchise.

## **11) POURSUITE**

Le « titulaire de carte » ne peut entreprendre aucune action contre l'assureur avant les soixante jours qui suivent la date à laquelle une preuve de sinistre lui a été présentée.

# EXCLUSIONS

## 1. BIENS EXCLUS

- a) Les biens illégalement acquis, détenus ou entreposés ou les biens saisis ou confisqués en raison d'une infraction à la loi ou par ordre des autorités civiles
- b) Les cartes de « téléphone cellulaire » prépayées.

## 2. RISQUES EXCLUS

Sont exclus de la présente assurance les dommages occasionnés directement ou indirectement par ce qui suit :

- a) l'usure normale, la détérioration graduelle, les défauts cachés ou le vice propre ;
- b) les inondations et les tremblements de terre ;
- c) tout accident nucléaire au sens où l'entend la Loi sur la responsabilité nucléaire, toute explosion nucléaire ou toute contamination imputable à une substance radioactive ;
- d) la guerre civile ou étrangère, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, la rébellion, la révolution, l'insurrection ou le terrorisme ;
- e) les sinistres imputables à des actes volontaires ou des délits criminels par le « titulaire de carte » ou un des « membres de la famille » ;
- f) les animaux nuisibles, notamment les rongeurs et la vermine, ainsi que les oiseaux ;
- g) le vol par le « titulaire de carte » ou un des « membres de la famille » ;
- h) les marques et les égratignures sur tout article fragile ou cassant ;
- i) le tassement, l'expansion, la contraction, la dilatation, le renflement ou la fissuration, l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère, les variations de température, le gel, le chauffage, l'évaporation, la perte de poids, les fuites des récipients, l'exposition à la lumière, la contamination, le changement de couleur, de texture ou de finition, la rouille ou la corrosion, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux dommages résultant de tout autre risque non exclu dans le présent certificat ;
- j) les retards, la privation de jouissance ou les dommages indirects ;

- k) les dommages aux appareils, aux installations et aux fils électriques par des courants artificiels, y compris l'arc électrique, sauf en ce qui concerne l'incendie et les explosions non exclus par ailleurs ;
- l) tout dommage subi lors d'une opération ou d'une intervention lorsque le dommage résulte de cette opération ou de cette intervention ;
- m) tout dommage ou difficulté d'utilisation ayant trait à l'équipement électronique, aux logiciels ou aux dispositifs similaires résultant de l'impossibilité de lire, de reconnaître, d'interpréter ou de traiter correctement toute donnée encodée et abrégée représentant une date, une heure ou une date/heure.

## PRÉSENTATION DES DEMANDES DE RÈGLEMENT

Pour déclarer un sinistre, appelez le service à la clientèle au numéro 1 888 609-6788 entre 8 h 30 et 16 h 30 (HE).

**Un expert vous demandera les renseignements suivants :**

- votre nom ;
- votre numéro de compte VISA Desjardins ;
- vos numéros de téléphone personnel et professionnel, avec l'indicatif régional ;
- votre adresse ;
- le genre de demande de règlement ;
- la date du sinistre ;
- le montant estimatif du sinistre.

**Il vous informera que vous devez fournir les pièces suivantes :**

- une copie du bon de caisse original du commerçant ;
- le bordereau d'achat VISA Desjardins ;
- TROIS RELEVÉS MENSUELS POUR VOTRE SERVICE CELLULAIRE (dans le cas d'une deuxième réclamation, nous faire parvenir TOUS LES RELEVÉS MENSUELS DU SERVICE CELLULAIRE ENTRE LES DEUX SINISTRES).

Avant de faire effectuer quelque réparation que ce soit, le « titulaire de carte » doit informer l'assureur et obtenir son autorisation pour la réparation et pour l'entreprise à qui faire appel. Au gré de l'assureur, le « titulaire de carte » peut être tenu de faire parvenir, à ses propres frais, l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à une adresse désignée par l'assureur.